



Ce livret a été réalisé par FO-Insee, nous espérons qu'il vous aidera dans votre vie d'agent Insee

Édito

Vous trouverez dans ce livret d'accueil nombre d'informations utiles sur le déroulement de votre carrière, des éléments sur votre rémunération, les prestations sociales dont vous pouvez bénéficier (logement, vacances, loisirs, etc).

Bénéficier des aides auxquelles vous êtes éligible est un droit fondamental. Respecter l'usage de vos droits est un devoir. En parcourant ce livret, vous découvrirez également l'action syndicale portée par FO-Insee ainsi que le rôle de ses représentants. Il est important d'être informé et de s'organiser pour être entendu et respecté.

Notre implication à tous les niveaux et sur tous les sujets du monde du travail, nous permet de défendre vos intérêts, de faire valoir vos droits, et d'en acquérir de nouveaux.

Avec votre Syndicat National et vos sections syndicales, **Force ouvrière** est partout à vos côtés.

FO : des femmes et des hommes libres dans un syndicat libre et indépendant, à bientôt !

| | Sommaire | Pages | |
|---|--|-------|----|
| Syndicat national FO de l'Insee Timbre Y 301 88, Avenue Verdier-CS 70058 92541 MONTROUGE Cedex <u>Secrétaire générale :</u> Hélène SÉGAULT (Clermont-Ferrand) ☎ 04-73-19-79-55 ☎ portable : 06-30-05-79-33 <u>Secrétaire général adjoint :</u> Christian BORRELLY (St-Quentin) ☎ 06-67-40-19-01 | Votre carrière | | |
| | Adjoint administratif..... | 4 | |
| | Enquêteur..... | 6 | |
| | Contrôleur..... | 8 | |
| | Attaché..... | 10 | |
| | Administrateur..... | 13 | |
| | Chef de mission..... | 15 | |
| | Inspecteur Général..... | 16 | |
| | <u>Les éléments de votre</u> | | |
| | <u>rémunération.....</u> | | 17 |
| | <u>Les prestations d'action</u> | | |
| | <u>sociale.....</u> | | 18 |
| | <u>Santé et Sécurité au</u> | | |
| <u>travail.....</u> | | 19 | |
| <u>Le syndicalisme c'est quoi ?</u> | | 22 | |
| <u>Bulletin d'adhésion.....</u> | | 26 | |

Votre carrière d'adjoint administratif

Recrutement

- **Au titre des emplois réservés**
- **L'institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) recrute des adjoints administratifs par la voie du [PACTE](#)**
- **Par concours externe**

Ce concours est un concours interministériel organisé par le ministère de l'Éducation nationale. La prise en compte des souhaits d'affectation exprimés lors de l'inscription dépend du rang de classement. Un candidat demandant l'Insee en choix n° 1 peut se voir proposer des postes dans un autre ministère.

Tous les postes ouverts par l'Insee sont regroupés sur le concours organisé par l'académie de Paris. En cas de réussite au concours et d'affectation à l'Insee, les postes offerts peuvent se situer dans l'ensemble des établissements de l'Insee notamment en région.

Le concours externe d'adjoint administratif principal de 2^e classe est ouvert à l'ensemble des candidats sans condition de diplôme.

- **Par concours interne**

Ce concours est un concours interministériel organisé par le ministère de l'Éducation nationale. La prise en compte des souhaits d'affectation exprimés lors de l'inscription dépend du rang de classement. Un candidat demandant l'Insee en choix n°1 peut se voir proposer des postes dans un autre ministère.

Tous les postes ouverts par l'Insee sont regroupés sur le concours organisé par l'académie de Paris. En cas de réussite au concours et d'affectation à l'Insee, les postes offerts peuvent se situer dans l'ensemble des établissements de l'Insee notamment en région.

Le concours interne d'adjoint administratif principal de 2^e classe est ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière comptant, au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle est organisé le concours, au moins une année de services publics.

Promotion au sein du corps des adjoints administratifs de l'Insee

Passage en adjoint administratif principal de 2^e classe

Examen professionnel : accès au grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe

Sont admis à concourir les adjoints administratifs de l'Insee ayant atteint au moins le 4^e échelon d'un grade situé en échelle C1 et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans leur grade ou dans un grade doté de la même échelle de rémunération d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C au 31 décembre de l'année du concours.

Promotion au choix

Conditions statutaires : en application de l'article 10-1 I-2° du décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 modifié par le décret n°2016-1084 du 3 août 2016, peuvent être promus au grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe, «par voie d'inscription à un tableau annuel d'avance-ment établi, au choix, les agents relevant d'un grade situé en échelle C1 ayant atteint le 5^e échelon et comptant au moins cinq ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade doté de la même échelle de rémunération d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.»

Passage en adjoint administratif principal 1ère classe

● Promotion au choix

Conditions statutaires : en application de l'article 10-2 du décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 modifié par le décret n°2016-1084 du 3 août 2016, «Peuvent être promus dans un grade situé en échelle de rémunération C3 par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement établi, au choix, les agents relevant d'un grade situé en échelle de rémunération C2 ayant au moins un an d'ancienneté dans le 4e échelon et comptant au moins cinq ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade doté de la même échelle de rémunération d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.»

Échelonnement indiciaire du corps des adjoints administratifs

| Grade | Échelon | Durée moyenne dans l'échelon (a/c du 01/01/2022) | Indice brut | Indice majoré au 01/01/2022 | * Au 01/01/2022 | Indice minimum de la fonction publique au 01/01/2022 | * Au 01/05/2022 | Indice minimum de la fonction publique au 01/05/2022 |
|---|-----------------|--|-------------|-----------------------------|-----------------|--|---------------------|--|
| Adjoint administratif (C1) | 1 ^{er} | 1 an | 367 | 340 | + 3 pts | 343 (majoré) | + 9 pts | 352 (majoré) 382 (brut) |
| | 2 ^e | 1 an | 368 | 341 | + 2 pts | | + 9 pts | |
| | 3 ^e | 1 an | 370 | 342 | + 1 pts | | 371 (brut) | |
| | 4 ^e | 1 an | 371 | 343 | | | + 9 pts | |
| | 5 ^e | 1 an | 374 | 345 | | | + 7 pts | |
| | 6 ^e | 1 an | 378 | 348 | | | + 4 pts | |
| | 7 ^e | 3 ans | 381 | 351 | | | Différentielle SMIC | |
| | 8 ^e | 3 ans | 387 | 354 | | | | |
| | 9 ^e | 3 ans | 401 | 363 | | | | |
| | 10 ^e | 4 ans | 419 | 372 | | | | |
| | 11 ^e | - | 432 | 382 | | | | |
| Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe (C2) | 1 ^{er} | 1 an | 368 | 341 | + 2 pts | 343 (majoré) 371 (brut) | + 9 pts | 352 (majoré) |
| | 2 ^e | 1 an | 371 | 343 | | | + 9 pts | 382 (brut) |
| | 3 ^e | 1 an | 376 | 346 | | | + 6 pts | |
| | 4 ^e | 1 an | 387 | 354 | | | | |
| | 5 ^e | 1 an | 396 | 360 | | | | |
| | 6 ^e | 1 an | 404 | 365 | | | | |
| | 7 ^e | 2 ans | 416 | 370 | | | | |
| | 8 ^e | 2 ans | 430 | 380 | | | | |
| | 9 ^e | 3 ans | 446 | 392 | | | | |
| | 10 ^e | 3 ans | 461 | 404 | | | | |
| | 11 ^e | 4 ans | 473 | 412 | | | | |
| | 12 ^e | - | 486 | 420 | | | | |
| Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe (C3) | 1 ^{er} | 1 an | 388 | 355 | | | | |
| | 2 ^e | 1 an | 397 | 361 | | | | |
| | 3 ^e | 2 ans | 412 | 368 | | | | |
| | 4 ^e | 2 ans | 430 | 380 | | | | |
| | 5 ^e | 2 ans | 448 | 393 | | | | |
| | 6 ^e | 2 ans | 460 | 403 | | | | |
| | 7 ^e | 3 ans | 478 | 415 | | | | |
| | 8 ^e | 3 ans | 499 | 430 | | | | |
| | 9 ^e | 3 ans | 525 | 450 | | | | |
| | 10 ^e | - | 558 | 473 | | | | |

*Équivalence de la revalorisation SMIC (en points d'indice ou indemnité différentielle SMIC)

Votre carrière d'enquêteur

Les enquêteurs sont des agents contractuels de droit public recrutés par l'Insee pour effectuer des enquêtes auprès des ménages et des communautés ou des relevés de prix dans le cadre d'un programme annuel de travail.

A ce titre, ils sont placés directement au cœur des missions de l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee).

Les enquêteurs sont soumis aux règles générales qui s'appliquent aux agents contractuels de l'État, et non au Code du travail.

● Promotion au choix

Le recrutement s'effectue par contrat à durée déterminée en fonction de la nature du besoin, permanent ou temporaire, et implique un service à temps complet ou incomplet, conformément aux articles 4 1^o, 6, 6 quater et 6 sexies de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État.

● Le cadre d'emplois

Le cadre d'emplois des enquêteurs a été redéfini par la circulaire relative aux conditions d'emploi des enquêtrices et enquêteurs de l'Insee (circulaire CEE) du 3 avril 2017 modifiée qui fixe notamment leurs modalités de recrutement, leurs grilles indiciaires et leur rémunération, et leur temps de travail.

Le corps des enquêteurs de l'Insee comprend :

- le grade d'enquêteurs catégorie 2 propre aux « enquêtrices et enquêteurs » qui comprend 14 échelons ;
- le grade d'enquêteurs catégorie 1 réservé aux « enquêtrices et enquêteurs experts » qui comprend 8 échelons.

La catégorie 2 constitue le niveau de recrutement de droit commun, que l'emploi corresponde ou non à un besoin permanent. Ils sont chargés de la collecte des informations auprès des personnes, des collectivités locales ou des autres personnes morales, des entreprises ou des points de vente.

La catégorie 1 accueille les « enquêtrices et enquêteurs experts » chargés, en outre, d'opérations particulières (accompagnements d'enquêteurs, animation de formation, participation à des groupes de travail, participation à des phases de préparation, expérimentations, conception, contrôle qualité des enquêtes, réalisation d'actions de communication interne).

● Le classement

Lors de leur premier recrutement en contrat à durée déterminée et quel que soit le motif de leur recrutement (besoin permanent ou temporaire), les agents sont, en principe, classés à l'indice correspondant au premier échelon de la catégorie 2 de la grille de rémunération. Cependant, lorsque le contrat correspond à un besoin permanent, leurs précédentes expériences d'enquêteur en qualité d'agent public ou salarié de droit privé seront partiellement prises en compte pour permettre leur classement à l'échelon correspondant à leur ancienneté.

En cas de renouvellement, l'agent sera positionné dans la grille en fonction de l'ancienneté de service acquise au titre du(es) éventuel(s) contrat(s) précédent(s). A noter que la durée des contrats successifs ne peut excéder six ans.

Concernant les contrats à durée indéterminée, dès lors qu'ils remplissent les conditions d'ancienneté requises pour en bénéficier, les enquêtrices ou enquêteurs sont positionnés dans la grille indiciaire au regard de ladite ancienneté.

● L'avancement d'échelon

Seuls les enquêteurs en contrat à durée indéterminée peuvent changer d'échelon.

L'avancement s'effectue à l'échelon immédiatement supérieur.

La durée à passer dans chaque échelon pour obtenir l'échelon supérieur est fixée par la grille indicée et s'applique aux enquêtrices et enquêteurs à temps complet ou à temps partiel et temps incomplet ayant une quotité de travail supérieure à 50 %. S'agissant des agents à temps incomplet, à moins de 50 %, la règle de proportionnalité s'applique : les périodes d'activité d'une durée inférieure à un mi-temps sont comptabilisées proportionnellement au temps de travail effectivement accompli.

● La promotion en catégorie 1 d'emploi

Le nombre maximum d'agents promouvables en catégorie 1 est fixé annuellement par décision du directeur général de l'Insee, après avis du contrôleur budgétaire. Il est exprimé en pourcentage de l'effectif total des enquêtrices et enquêteurs réunissant les conditions de passage en catégorie 1 au 31 décembre de l'année précédant celle au titre de laquelle le passage serait prononcé.

Deux possibilités de promotion :

- - par examen professionnel : sont éligibles les enquêtrices et enquêteurs employés sur la base d'un contrat à durée indéterminée et ayant au moins six ans d'ancienneté dans un emploi d'enquêteur de l'Insee au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle est organisée la sélection. Celle-ci est basée sur un examen professionnel comportant une seule épreuve orale consistant à un entretien privilégiant l'expérience professionnelle de l'agent.
- - par choix sur liste d'aptitude : sont éligibles les enquêtrices et enquêteurs employés sur la base d'un contrat à durée indéterminée et ayant au moins huit ans d'ancienneté dans un emploi d'enquêteur de l'Insee au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle est organisée la sélection. Les enquêtrices et enquêteurs qui souhaitent accéder à la catégorie 1 selon cette modalité doivent formuler une candidature explicite dans ce sens.

Les agents ayant obtenu leur passage en catégorie 1 sont classés à l'échelon doté d'un indice égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui qui leur était appliqué en catégorie 2.

Lorsque ce mode de classement n'apporte pas un gain de rémunération au moins égal à celui qu'aurait procuré un avancement dans la catégorie 2, l'ancienneté acquise dans l'échelon précédemment appliqué est conservée dans la limite de la durée requise pour accéder à l'échelon supérieur de la catégorie 1.

Les agents ayant obtenu leur passage en catégorie 1 alors qu'ils avaient atteint l'échelon le plus élevé dans la catégorie 2 conservent leur ancienneté d'échelon dans les mêmes conditions et limites, si l'augmentation de rémunération consécutive à leur passage est inférieure à celle que leur aurait procurée leur accès à cet échelon.

Les grilles indiciaires des enquêteurs

| Enquêtrices et enquêteurs experts | | | | |
|-----------------------------------|-------|--------|-------------|-------------------------------------|
| Catégorie 1 d'emploi | | | | |
| Échelon | Durée | Cumul | Indice brut | Indice nouveau majoré au 01/01/2022 |
| 9e | - | 23 ans | 656 | 547 |
| 8e | 4 ans | 19 ans | 613 | 515 |
| 7e | 4 ans | 15 ans | 573 | 484 |
| 6e | 3 ans | 12 ans | 540 | 459 |
| 5e | 3 ans | 9 ans | 503 | 434 |
| 4e | 3 ans | 6 ans | 474 | 413 |
| 3e | 3 ans | 3 ans | 450 | 395 |
| 2e | 2 ans | 1 an | 424 | 377 |
| 1er | 1 an | - | 394 | 359 |

| Enquêtrices et enquêteurs experts | | | | | Relèvement traitement minimum dans la fonction publique | | | |
|-----------------------------------|-------|--------|-------------|-------------------------------------|---|-------------------------------------|-----|-----|
| Catégorie 2 d'emploi | | | | | | | | |
| Échelon | Durée | Cumul | Indice brut | Indice nouveau majoré au 01/01/2022 | Indice brut au 01/05/2022 | Indice nouveau majoré au 01/05/2022 | | |
| 14e | - | 34 ans | 562 | 476 | | | | |
| 13e | 4 ans | 30 ans | 525 | 450 | | | | |
| 12e | 3 ans | 27 ans | 505 | 435 | | | | |
| 11e | 3 ans | 24 ans | 485 | 420 | | | | |
| 10e | 3 ans | 21 ans | 465 | 407 | | | | |
| 9e | 3 ans | 18 ans | 441 | 388 | | | | |
| 8e | 3 ans | 15 ans | 422 | 375 | | | | |
| 7e | 3 ans | 12 ans | 404 | 365 | | | | |
| 6e | 3 ans | 9 ans | 389 | 356 | | | | |
| 5e | 3 ans | 6 ans | 382 | 352 | | | | |
| 4e | 2 ans | 4 ans | 380 | 350 | | | 382 | 352 |
| 3e | 2 ans | 2 ans | 379 | 349 | | | 382 | 352 |
| 2e | 1 an | 1 an | 378 | 348 | | | 382 | 352 |
| 1er | 1 an | - | 377 | 347 | 382 | 352 | | |

La circulaire du 3 avril 2017 relative aux conditions d'emploi des enquêtrices et enquêteurs de l'Insee (version en vigueur au 1^{er} janvier 2022) est consultable sur notre site <https://www.fo-insee.fr/ncee/>

Votre carrière de contrôleur

Recrutement

- **Au titre des emplois réservés**

- **Par concours externe**

Ce concours externe est ouvert aux candidats titulaires du baccalauréat, d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau IV, ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007. Les candidats devront en fournir une copie. Ces conditions de diplômes ne sont pas opposables aux pères et mères de familles d'au moins 3 enfants et à certains sportifs de haut niveau.

- **Par concours interne**

Un concours interne normal est ouvert aux fonctionnaires et agents de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux visés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1^{er} janvier de l'année du concours.

- **Par concours interne spécial**, dans la limite de 40 %.

Un concours interne spécial est ouvert aux fonctionnaires de catégorie C de l'Insee et comptant au 1^{er} janvier de l'année du concours, six années au moins de services effectifs en cette qualité.

- **Au choix**

dans la limite de 1/6^{ème} des nominations au titre des concours, après inscription sur une liste d'aptitude parmi les agents de catégorie C comptant au moins 9 ans de services effectifs accomplis en qualité de titulaire ⁽¹⁾.

⁽¹⁾ *Hormis le temps accompli au titre du service national actif.*

Promotion au sein du corps de contrôleur de l'Insee

Depuis le 1^{er} janvier 2011 un nouvel examen professionnel sanctionne le passage de B2 en B1, et l'accès direct de B2 en B+ n'est plus possible.

Passage en contrôleur 1^{ère} classe

- **Concours professionnel**

ouvert aux contrôleurs de l'Insee ayant atteint au moins le 4^{ème} échelon et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

- **Promotion au choix par tableau d'avancement**

ouverte aux contrôleurs de l'Insee ayant atteint au moins 1 an d'ancienneté dans le 6^{ème} échelon de la 2^{ème} classe et justifiant de 5 ans de services publics accomplis en qualité de B au 31 décembre de l'année.

Passage en contrôleur principal

- **Concours professionnel**

ouvert aux contrôleurs titulaires de première classe de l'Insee ayant au moins un an dans le 5^e échelon au 31 décembre de l'année du concours de l'année du concours (décret n° 2010-1719 du 30 décembre 2010) et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

- **Promotion au choix sur proposition du chef de service**

en application de l'article 12 I du décret 2010-1719 du 30 décembre 2010 et de l'article 25-II-2° du décret n° 2009-1388 modifié du 11 novembre 2009, «Peuvent être promus au grade de contrôleur principal par la voie du choix, après inscription sur un tableau d'avancement, les fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 6ème

échelon du grade de contrôleur de 1ère classe et justifiant d'au moins cinq années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau au 31 décembre de l'année du choix.»

FO-Insee a toujours revendiqué une carrière linéaire des agents au sein d'un même corps et dénonce les modalités supplémentaires de passage instaurées par la refonte de la grille indiciaire des contrôleurs à savoir la création d'un examen professionnel de passage de B2 en B1.

Échelonnement indiciaire du corps des contrôleurs de l'Insee

[Décret n°2017-1737 du 21 décembre 2017 - art 4](#) modifiant l'article 8-1 du décret n°2008-836 du 22 août 2008 fixant l'échelonnement indiciaire applicable à certains corps de catégorie B.

[Décret n°2009-1388](#) du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat

[Décret n° 2022-586 du 20 avril 2022](#) portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique

| Grade | Échelon | Durée moyenne dans l'échelon | Indice brut | Indice majoré au 01/01/2019 | * Au 01/05/2022 | Indice minimum de la fonction publique au 01/05/2022 |
|---------------------------|-----------------|------------------------------|-------------|-----------------------------|-----------------|--|
| Contrôleur de 2ème classe | 1 ^{er} | 2 ans | 372 | 343 | + 9 pts | 352 (majoré) 382 (brut) |
| | 2 ^e | 2 ans | 379 | 349 | + 3 pts | |
| | 3 ^e | 2 ans | 388 | 355 | | |
| | 4 ^e | 2 ans | 397 | 361 | | |
| | 5 ^e | 2 ans | 415 | 369 | | |
| | 6 ^e | 2 ans | 431 | 381 | | |
| | 7 ^e | 2 ans | 452 | 396 | | |
| | 8 ^e | 3 ans | 478 | 415 | | |
| | 9 ^e | 3 ans | 500 | 431 | | |
| | 10 ^e | 3 ans | 513 | 441 | | |
| | 11 ^e | 3 ans | 538 | 457 | | |
| | 12 ^e | 4 ans | 563 | 477 | | |
| | 13 ^e | - | 597 | 503 | | |
| Contrôleur de 1ère classe | 1 ^{er} | 2 ans | 389 | 356 | | |
| | 2 ^e | 2 ans | 399 | 362 | | |
| | 3 ^e | 2 ans | 415 | 369 | | |
| | 4 ^e | 2 ans | 429 | 379 | | |
| | 5 ^e | 2 ans | 444 | 390 | | |
| | 6 ^e | 2 ans | 458 | 401 | | |
| | 7 ^e | 2 ans | 480 | 416 | | |
| | 8 ^e | 3 ans | 506 | 436 | | |
| | 9 ^e | 3 ans | 528 | 452 | | |
| | 10 ^e | 3 ans | 542 | 461 | | |
| | 11 ^e | 3 ans | 567 | 480 | | |
| | 12 ^e | 4 ans | 599 | 504 | | |
| | 13 ^e | - | 638 | 534 | | |
| Contrôleur principal | 1 ^{er} | 1 an | 446 | 392 | | |
| | 2 ^e | 2 ans | 461 | 404 | | |
| | 3 ^e | 2 ans | 484 | 419 | | |
| | 4 ^e | 2 ans | 513 | 441 | | |
| | 5 ^e | 2 ans | 547 | 465 | | |
| | 6 ^e | 3 ans | 573 | 484 | | |
| | 7 ^e | 3 ans | 604 | 508 | | |
| | 8 ^e | 3 ans | 638 | 534 | | |
| | 9 ^e | 3 ans | 660 | 551 | | |
| | 10 ^e | 3 ans | 684 | 569 | | |
| | 11 ^e | - | 707 | 587 | | |

*Equivalence de la revalorisation SMIC (en points d'indice ou indemnité différentielle SMIC)

Votre carrière d'attaché statisticien

Recrutement

● Par concours externe : 3 spécialités

1. Spécialité économie et gestion

Ce concours est intégré à la [Banque commune d'épreuves \(BCE\)](#). Les annales peuvent être consultées sur le site de l'[École normale supérieure de Paris-Saclay](#).

Plus d'informations sont disponibles sur le site de l'[École nationale de la statistique et de l'analyse de l'information \(Ensaï\)](#)

2. Spécialité économie et sciences sociales

Ce concours est intégré à la [Banque commune d'épreuves \(BCE\)](#). Les annales peuvent être consultées sur le site de l'[École normale supérieure de Paris-Saclay](#).

3. Spécialité mathématiques

Ce concours est intégré dans la [Banque d'épreuves du Concours Commun INP](#). Les annales peuvent être consultées sur le site du [Concours Commun INP](#).

Plus d'informations sont disponibles sur le site de l'[École nationale de la statistique et de l'analyse de l'information \(Ensaï\)](#).

● Par concours interne

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires des trois fonctions publiques et des établissements publics qui en dépendent ainsi qu'aux militaires et magistrats. Ce concours est également ouvert aux candidats en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale.

Ces agents doivent justifier de 4 années au moins de services publics au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle est organisé le concours. Le temps du service national actif, effectivement accompli, vient en déduction de la durée des services exigée.

Par examen professionnel

Cet examen professionnel est ouvert aux fonctionnaires de catégorie B justifiant, au 1^{er} janvier de l'année du concours, d'au moins huit années de services publics dont cinq ans dans le corps des contrôleurs de l'Insee

● Au choix

pour les agents ayant demandé leur inscription sur la liste d'aptitude parmi les contrôleurs principaux, justifiant, à la même date, de 9 années de services publics dont 5 dans un corps de catégorie B.

Avancement au grade d'Attaché Statisticien Principal

● Par concours interne professionnel

Seuls peuvent se présenter au concours les attachés statisticiens de l'Institut national de la statistique et des études économiques qui, au plus tard le 31 décembre de l'année du concours, ont accompli au moins trois ans des services effectifs dans un corps civil ou un cadre d'emploi de catégorie A ou de même niveau et ont atteint le 5e échelon du grade d'attaché statisticien.

● Au choix

En application du décret n° 2016-1195 du 2 septembre 2016 modifié portant statut particulier du corps des attachés statisticiens de l'Insee, notamment son article 19, «Peuvent être promus au grade d'attaché statisticien principal, par voie d'inscription à un tableau d'avancement, les attachés statisticiens qui justifient, au 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, d'au moins sept ans de services effectifs dans un corps civil ou un cadre d'emplois de catégorie A ou de même niveau, et ont atteint le 8e échelon du grade d'attaché statisticien. »

Le nombre de promotions au grade d'attaché statisticien principal susceptibles d'être prononcées au titre du tableau d'avancement ne peut être inférieur à 25 % ni supérieur à 33 % du nombre total de promotions prononcées dans ce grade,

Avancement au grade d'Attaché Statisticien Hors classe

Peuvent être promus au grade d'attaché statisticien hors classe, au choix, par voie d'inscription sur un tableau annuel d'avancement établi par le ministre chargé de l'économie, les attachés statisticiens principaux ayant atteint au moins le cinquième échelon de leur grade.

Les intéressés doivent justifier :

1° De six années de détachement dans un ou plusieurs emplois culminant au moins à l'indice brut 985 et conduisant à pension du [code des pensions civiles et militaires](#) de retraites à la date d'établissement du tableau d'avancement.

Les services accomplis auprès des organisations internationales intergouvernementales ou des administrations des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen sur des emplois de niveau équivalent sont également, sous réserve de l'agrément préalable du ministre chargé de l'économie, pris en compte pour le calcul des six années requises ;

2° Ou de huit années d'exercice de fonction de direction, d'encadrement, de conduite de projet, ou d'expertise, correspondant à un niveau élevé de responsabilité, à la date d'établissement du tableau d'avancement. Ces fonctions doivent avoir été exercées en position d'activité ou en position de détachement dans un corps ou cadre d'emplois culminant au moins à l'indice brut 966.

Les fonctions de même nature et de niveau équivalent à celles mentionnées à l'alinéa précédent, accomplies auprès des organisations internationales intergouvernementales ou des administrations des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, sont également, sous réserve de l'agrément préalable du ministre chargé de l'économie, prises en compte pour le calcul des huit années requises.

La liste des fonctions mentionnées au 2° est fixée par arrêté conjoint des ministres chargés de l'économie, du budget et de la fonction publique. Les années de détachement dans un emploi culminant au moins à l'indice brut 985 et conduisant à pension du code des pensions civiles et militaires de retraites peuvent être prises en compte pour le décompte mentionné au 2°.

Dans la limite de 20% du nombre des promotions annuelles prononcées en application de l'article 24, peuvent également être inscrits au tableau d'avancement au grade d'attaché statisticien hors classe mentionné au premier alinéa les attachés statisticiens principaux ayant fait preuve d'une valeur professionnelle exceptionnelle et justifiant de trois ans d'ancienneté dans le 9e échelon de leur grade.

Pour en savoir plus : [Décret n° 2016-1195 du 2 septembre 2016 portant statut particulier du corps des attachés statisticiens de l'Institut national de la statistique et des études économiques](#)

Échelonnement indiciaire du corps des attachés statisticiens

Texte de référence : [Décret n°2017-1737 du 21 décembre 2017 -art 48](#) modifiant le décret n°2016-1196 du 2 septembre 2016 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des attachés statisticiens de l'Insee.

Décret N°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation (hors échelle A).

[Décret n° 2021-406 du 8 avril 2021](#) portant attribution de points d'indice majoré à certains personnels civils et militaires de l'État, personnels des collectivités territoriales et des établissements publics de santé.

***Equivalence de la revalorisation SMIC (en points d'indice ou indemnité différentielle SMIC)**

| Grade | Échelon | Durée moyenne dans l'échelon | Chevron | Durée dans le chevron | Indice brut | Indice majoré au 01/04/2021 | * Au 01/10/2021 | Indice minimum de la fonction publique au 01/10/2021 | * Au 01/01/2022 | Indice minimum de la fonction publique au 01/01/2022 | * Au 01/05/2022 | Indice minimum de la fonction publique au 01/05/2022 | |
|----------------------------------|--------------------------------|------------------------------|----------------|-----------------------|-------------|-----------------------------|-----------------|--|-----------------|--|-----------------|--|--|
| Attaché statisticien stagiaire | | | | | 358 | 335 | + 5 pts | 340 (majoré) 367 (brut) | + 3 pts | 343 (majoré) 371 (brut) | + 9 pts | 352 (majoré) 382 (brut) | |
| Attaché statisticien | 1 ^{er} | 1 an 6 mois | | | 444 | 390 | | | | | | | |
| | 2 ^e | 2 ans | | | 469 | 410 | | | | | | | |
| | 3 ^e | 2 ans | | | 499 | 430 | | | | | | | |
| | 4 ^e | 2 ans | | | 525 | 450 | | | | | | | |
| | 5 ^e | 2ans 6mois | | | 567 | 480 | | | | | | | |
| | 6 ^e | 3 ans | | | 611 | 513 | | | | | | | |
| | 7 ^e | 3 ans | | | 653 | 545 | | | | | | | |
| | 8 ^e | 3 ans | | | 693 | 575 | | | | | | | |
| | 9 ^e | 3 ans | | | 732 | 605 | | | | | | | |
| | 10 ^e | 4 ans | | | 778 | 640 | | | | | | | |
| | 11 ^e | - | | | 821 | 673 | | | | | | | |
| Attaché statisticien principal | 1 ^{er} | 2 ans | | | 593 | 500 | | | | | | | |
| | 2 ^e | 2 ans | | | 639 | 535 | | | | | | | |
| | 3 ^e | 2 ans | | | 693 | 575 | | | | | | | |
| | 4 ^e | 2 ans | | | 732 | 605 | | | | | | | |
| | 5 ^e | 2 ans | | | 791 | 650 | | | | | | | |
| | 6 ^e | 2ans 6mois | | | 843 | 690 | | | | | | | |
| | 7 ^e | 2ans 6mois | | | 896 | 730 | | | | | | | |
| | 8 ^e | 3 ans | | | 946 | 768 | | | | | | | |
| | 9 ^e | 3 ans | | | 995 | 806 | | | | | | | |
| | 10 ^e | - | | | 1015 | 821 | | | | | | | |
| Attaché statisticien hors classe | 1 ^{er} | 2 ans | | | 797 | 655 | | | | | | | |
| | 2 ^e | 2 ans | | | 850 | 695 | | | | | | | |
| | 3 ^e | 2 ans | | | 896 | 730 | | | | | | | |
| | 4 ^e | 2 ans 6 mois | | | 946 | 768 | | | | | | | |
| | 5 ^e | 3 ans | | | 995 | 806 | | | | | | | |
| | 6 ^e | - | | | 1027 | 830 | | | | | | | |
| | échelon spécial hors échelle A | - | | 1 ^{er} | 1 an | A1 | 890 | | | | | | |
| | | | | 2 ^e | 1 an | A2 | 925 | | | | | | |
| | | | 3 ^e | 1 an | A3 | 972 | | | | | | | |

Votre carrière d'administrateur

Recrutement

● Par concours externe

Ce concours est ouvert aux candidats titulaires de titres ou diplômes classés au moins au niveau 6 ou d'une qualification reconnue au moins équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par [le décret n° 2007-196 du 13 février 2007](#) relatif aux équivalences de diplômes.

Ce concours est intégré, pour les épreuves écrites, au concours B/L ENS.

L'inscription à ce concours s'effectue via le site de la [banque commune d'épreuves](#).

Plus d'informations sur le [site de l'École nationale de la statistique et de l'administration économique \(Ensaie\)](#)

● Par concours interne

Ce concours est ouvert aux agents qui justifient au 1^{er} juillet de l'année du concours de cinq années de services publics. Pour la détermination de cette durée, ne sont pas prises en compte les périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement pendant lesquelles le candidat a eu la qualité d'agent public en tant que fonctionnaire stagiaire ou élève.

Pour les concours externe ou interne, nul ne peut être autorisé à se présenter plus de trois fois à ce concours. Le comptage s'effectue sur les candidats présents à la première épreuve écrite.

● Par concours administrateur voie ENS

Le concours administrateur voie ENS constitué d'une unique épreuve orale aujourd'hui sera adapté par une évaluation des dossiers des candidats préalablement transmis au jury. Les modalités d'évaluation de ces dossiers écrits restent à préciser par le jury.

Concours réservé aux élèves accomplissant leur 3^e ou 4^e année de scolarité aux ENS ([article 7 du décret n° 67-328 du 31 mars 1967 fixant le statut particulier des administrateurs de l'Insee](#))

[Modalités d'organisation du concours réservé aux élèves des Écoles normales supérieures pour le recrutement d'administrateurs de l'Insee](#)

● Au choix

Pour les agents ayant demandé leur inscription sur une liste d'aptitude, établie après avis de la commission administrative paritaire du corps d'accueil, parmi les attachés principaux ou chargés de mission de classe exceptionnelle de l'Insee, comptant au 1^{er} janvier de l'année considérée, quatre ans de services effectifs dans leur corps ou en position de détachement.

Échelonnement indiciaire du corps des administrateurs

Texte de référence : Décret n° 2019-1161 du 8 novembre 2019 fixant l'échelonnement indiciaire du corps des inspecteurs généraux de l'Institut national de la statistique et des études économiques et modifiant l'échelonnement indiciaire du corps des administrateurs de l'Institut national de la statistique et des études économiques

| Grade | Échelon | Durée dans l'échelon | Chevron | Durée dans le Chevron | Indice brut et hors échelle | Indice majoré au 01/01/2021 | |
|-----------------------------------|-----------------------|-----------------------|---------|-----------------------|-----------------------------|-----------------------------|------|
| Administrateur stagiaire | | | | | 395 | 359 | |
| Administrateur | 1^{er} | 6 mois | | | 542 | 461 | |
| | 2^e | 1 an | | | 600 | 505 | |
| | 3^e | 1 an | | | 665 | 555 | |
| | 4^e | 1 an | | | 713 | 591 | |
| | 5^e | 1an 6mois | | | 762 | 628 | |
| | 6^e | 2 ans | | | 813 | 667 | |
| | 7^e | 2 ans | | | 862 | 705 | |
| | 8^e | 2 ans | | | 912 | 743 | |
| | 9^e | 3 ans | | | 977 | 792 | |
| | 10^e | - | | | 1015 | 821 | |
| Administrateur hors classe | | 1^{er} | 2 ans | | 813 | 667 | |
| | | 2^e | 2 ans | | 862 | 705 | |
| | | 3^e | 2 ans | | 912 | 743 | |
| | | 4^e | 3 ans | | 977 | 792 | |
| | | 5^e | 3 ans | | 1027 | 830 | |
| | Hors échelle A | 6^e | 3 ans | 1^{er} | 1 an | A1 | 890 |
| | | | | 2^e | 1 an | A2 | 925 |
| | | | | 3^e | 1 an | A3 | 972 |
| | Hors échelle B | 7^e | 4 ans | 1^{er} | 1 an | B1 | 972 |
| | | | | 2^e | 1 an | B2 | 1013 |
| | | | | 3^e | - | B3 | 1067 |
| | Hors échelle B bis | 8^e | - | 1^{er} | 1 an | Bb1 | 1067 |
| | | | | 2^e | 1 an | Bb2 | 1095 |
| | | | | 3^e | - | Bb3 | 1124 |

Votre carrière de chef de mission

Échelonnement indiciaire applicable à l'emploi de chef de mission du ministère de l'économie, de l'industrie, de l'emploi, du budget et des comptes publics

Texte de référence : [Décret n°2008-972](#) du 17 septembre 2008 modifié par le décret 2017-1737 du 21 décembre 2017 art.6 (Dernière mise à jour : janvier 2019)

| Échelon | Durée dans l'échelon | Durée dans le chevron | Indice brut et hors échelle | Indice majoré au 01/01/2019 |
|--|----------------------|-----------------------|-----------------------------|-----------------------------|
| 1^{er} | 2 ans | | 762 | 628 |
| 2^e | 2 ans | | 812 | 666 |
| 3^e | 2 ans | | 861 | 704 |
| 4^e | 2 ans | | 912 | 743 |
| 5^e | 2ans 6mois | | 959 | 777 |
| 6^e | 2ans 6mois | | 996 | 807 |
| 7^e | | | 1027 | 830 |
| <i>Lorsque l'emploi est doté d'un échelon spécial, le temps à passer dans le 7ème échelon est de 2 ans et 6 mois</i> | | | | |
| 7^e | 2ans 6mois | | 1027 | 830 |
| Echelon spécial hors échelle A | | 1 an | A1 | 890 |
| | | 1 an | A2 | 925 |
| | | | A3 | 972 |

Votre carrière d'inspecteur général

Échelonnement indiciaire du corps des inspecteurs généraux

Texte de référence : Décret n°2019-1161 du 8 novembre 2019 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des inspecteurs généraux de l'Institut national de la statistique et des études économiques et modifiant l'échelonnement indiciaire du corps des administrateurs de l'Institut national de la statistique et des études économiques. (Dernière mise à jour : novembre 2019)

| Grade | | Échelon | Chevron | Durée dans le chevron | Indice brut et hors échelle | Indice majoré au 11/11/2019 |
|---|--------------------|-----------------|-----------------|-----------------------|-----------------------------|-----------------------------|
| Inspecteur général de classe normale | Hors échelle B | 1 ^{er} | 1 ^{er} | 1 an | B1 | 972 |
| | | | 2 ^e | 1 an | B2 | 1013 |
| | | | 3 ^e | 1 an | B3 | 1067 |
| | Hors échelle B bis | 2 ^e | 1 ^{er} | 1 an | B bis 1 | 1067 |
| | | | 2 ^e | 1 an | B bis 2 | 1095 |
| | | | 3 ^e | 1 an | B bis 3 | 1124 |
| | Hors échelle C | 3 ^e | 1 ^{er} | 1 an | C1 | 1124 |
| | | | 2 ^e | 1 an | C2 | 1148 |
| | | | 3 ^e | - | C3 | 1173 |
| Inspecteur général de classe exceptionnelle | Hors échelle D | Échelon Unique | 1 ^{er} | 1 an | D1 | 1173 |
| | | | 2 ^e | 1 an | D2 | 1226 |
| | | | 3 ^e | - | D3 | 1279 |
| | Hors échelle E | Échelon Spécial | 1 ^{er} | 1 an | E1 | 1279 |
| | | | 2 ^e | - | E2 | 1329 |

Les éléments de votre rémunération

Elle se compose d'un traitement auquel se rattachent, l'indemnité de résidence, le cas échéant, le supplément familial et les allocations familiales, ainsi qu'un système indemnitaire spécifique (RIFSEP pour les adjoints administratifs, contrôleurs et attachés et barème de primes propres aux administrateurs et inspecteurs généraux.

Traitement

Son montant est déterminé par la valeur du point d'indice sur le traitement brut qui est de 4,85003 € depuis le 1^{er} juillet 2022. Il sert de base aux retenues salariales au titre **de la pension civile**. C'est la retenue pour la retraite, **Taux de cotisation 11,10%** depuis 2020.

Sont également prélevées la **C.S.G.** (9,20 %) et la **C.R.D.S.** (0,50 %) sur 98,25 % du traitement brut.

Pour en savoir plus : <https://www.fonction-publique.gouv.fr/contributions-et-cotisations-sociales>

Indemnité mensuelle de technicité : 94,26 € bruts par mois

Elle a été accordée aux agents des Finances à la suite du long conflit de 1989. elle a été revalorisée 1^{er} janvier 2017. Elle a la particularité d'être la seule indemnité soumise à retenue pour pension dans des conditions spécifiques.

Indemnité de résidence

Elle est fonction de l'indice de rémunération et de la résidence. Les communes sont réparties en 3 zones définies par circulaire Fonction publique.

- Zone 1 : 3 % du traitement brut
- Zone 2 : 1 %
- Zone 3 : 0 %

Le pourcentage dépend de la commune dans laquelle vous exercez effectivement vos fonctions. Ce n'est pas la commune du siège de l'administration qui vous emploie.

Le montant de l'indemnité de résidence ne peut pas être inférieur au montant de l'indemnité de résidence correspondant à l'indice majoré 352, soit :

- **51,21 € en zone 1**
- **17,07 € en zone 2**

Indemnité de transport

Elle correspond à la prise en charge partielle des prix, des titres d'abonnement correspondant au trajet domicile/travail à l'intérieur de la zone de compétence.

L'employeur prend en charge *la moitié du tarif des abonnements* quelle que soit sa durée (hebdomadaire, mensuelle ou annuelle) *dans la limite d'un plafond mensuel*, fixé à 86,16€ au 1^{er} août 2017.

Le remboursement partiel du prix du titre de transport est effectué mensuellement. Les titres annuels de transport font l'objet de remboursements mensuels.

Exemple pour la région parisienne : 11/12^{ème} pour les cartes mensuelles, idem pour les cartes annuelles.

Supplément familial

Le supplément familial de traitement (SFT) est versé à tout agent public, fonctionnaire ou contractuel, qui a au moins un enfant à charge. Le SFT est composé d'une part fixe et d'une part variable, dont les montants évoluent en fonction du nombre d'enfants à charge. La part variable est proportionnelle au traitement indiciaire perçu par l'allocataire. Ce traitement indiciaire s'entend du traitement indiciaire de base augmenté, le cas échéant, de la NBI. L'article 10 bis du [décret du 24 octobre 1985](#) fixe les parts fixe et proportionnelle:

| Nombre d'enfants | Part fixe mensuelle en euros | Part proportionnelle au traitement brut |
|---------------------------|------------------------------|---|
| 1 enfant | 2,29 | - |
| 2 enfants | 10,67 | 3,00 % |
| 3 enfants | 15,24 | 8,00 % |
| Par enfant supplémentaire | 4,57 | 6,00 % |

Les prestations d'action sociale

En qualité d'agent des Ministères économiques et financiers, vous pouvez bénéficier d'un certain nombre de prestations d'action sociale. Certaines d'entre elles ont subi des modifications. Souvent citée en référence, l'action sociale de Bercy s'est consolidée au fil de l'évolution du périmètre ministériel mais aussi grâce à la pugnacité des organisations syndicales dont FO dans les débats. Dans ce contexte de rigueur budgétaire, soucieux de l'intérêt de l'ensemble des agents des Ministères, FO FINANCES continuera plus que jamais de défendre une action sociale de haut niveau pour tous les agents. **Pour en savoir plus : [Guide des prestations sociales Édition 2022](#), ci-dessous son sommaire :**



| | |
|---|-----------|
| Les prestations Ministerielles | |
|  RESTAURATION | 3 |
|  LOGEMENT | 4 |
|  FAMILLE | 11 |
|  VACANCES | 12 |
|  AUTRES | 13 |
| Les prestations Interministerielles | |
|  LOGEMENTS | 14 |
|  FAMILLE | 15 |
|  VACANCES | 17 |
|  AUTRES | 19 |



Publication de la Fédération des Finances-FO
www.financesfo.fr
© Pixabay, Freepik
Conception, impression : Chevillon Imprimeur



2

Santé et Sécurité au travail

Vos représentants FO interviennent dans les instances où se traitent toutes les questions relatives à l'Hygiène, la Sécurité, la Prévention médicale, la Santé au Travail.

Attention : La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique consacre son premier volet au dialogue social. Les instances représentatives du personnel (CAP, comités techniques, CHSCT) sont profondément bouleversées.

Les **comités techniques** (CT) et les **comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail** (CHSCT) sont supprimés. Ils seront remplacés (début 2023) par une instance unique : le **comité social d'administration** (CSA) avec sa **formation spécialisée** (FS) en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail Ministériel

Le CHSCT-M définit les orientations et détermine les priorités de la politique ministérielle de prévention des risques professionnels.

Il analyse et mesure les impacts des actions mises en œuvre.

Le CHSCT-M examine les rapports annuels de l'Inspection Santé et Sécurité au Travail, de la Médecine de Prévention, du pôle Ergonomie ainsi que le rapport sur l'évolution des risques professionnels.

Il organise la formation des acteurs Hygiène et Sécurité, Santé au Travail.

Il participe à l'amélioration des outils d'intervention.

Le CHSCT-M donne son avis sur la répartition et l'utilisation des crédits annuels.

Il a élaboré les doctrines d'emploi et/ou lettres de mission des acteurs Hygiène et Sécurité, Santé au Travail (Inspecteurs Santé et Sécurité au Travail ; Médecins de Prévention ; Ergonomes ; Assistants Régionaux à la Médecine de Prévention ; Assistants et Conseillers de Prévention ; Secrétaires-Animateurs).

Les Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

Les CHSCT, implantés dans tous les départements et directions spécialisées, sont une instance de dialogue et de consultation qui formule des avis, veille au respect des textes législatifs et réglementaires en matière d'Hygiène, de Sécurité et de Santé au Travail et propose des actions de prévention.

Les CHSCT gèrent des crédits déconcentrés destinés à accompagner et à impulser l'action propre des Directions des Ministères économiques et financiers notamment en fonction de critères d'urgence, d'exemplarité, de complémentarité ainsi que des priorités définies par le CHSCT-M.

Les CHSCT analysent les risques professionnels et élaborent un programme de prévention des risques y compris concernant le harcèlement moral ou sexuel.

Ils permettent l'adaptation des postes de travail aux personnes handicapées, l'aménagement des postes de travail pour les femmes enceintes.

Les CHSCT étudient les projets d'aménagement, de construction et d'entretien des bâtiments au regard des règles d'Hygiène et Sécurité et de bien-être au travail.

Les CHSCT procèdent à une enquête en cas d'accident du travail, de service, de maladie professionnelle, de suicide ou tentative de suicide. Ils sont informés des suites données à l'enquête.

Ils agissent sur l'organisation matérielle du travail, l'environnement physique du travail et les nouvelles technologies ayant des répercussions sur la santé physique et mentale et sur la sécurité des agents. Ils peuvent à ce titre, financer des études ergonomiques.

Les revendications de FO - Finances

Pour la Fédération des Finances FO tout doit être mis en œuvre pour que soit garantie en permanence à tous les agents des Ministères économiques et financiers, une politique d'Hygiène, de Sécurité et de Santé au Travail de haut niveau.

Pour Force ouvrière, cette garantie passe d'abord :

- ⑥ Par le bon fonctionnement des CHSCT des Ministères économiques et financiers trouvant sa signification dans le respect du dispositif réglementaire et la prise en compte de son évolution qui doit s'imposer à tous et ne doit pas être laissé à la libre appréciation des chefs de service locaux.
- ⑥ Par le droit des agents de travailler dans des locaux respectant, leur santé, l'Hygiène et la Sécurité : tout doit être fait pour que la vie et la santé des agents ne soient jamais mises en danger ce qui nécessite que toutes les mesures de prévention soient prises.
- ⑥ Par l'amélioration des conditions matérielles de travail des agents, par toute action permettant de donner toute sa place à la prévention de tous les risques auxquels peuvent être exposés les agents et par l'élaboration des consignes de sécurité appropriées.

Telles sont les priorités de la Fédération des Finances FO.

La Fédération des Finances FO et tous ses syndicats affiliés continueront d'agir pour faire évoluer favorablement les pratiques en ce sens, pour une politique d'Hygiène de Sécurité et de Santé au Travail à la hauteur de ces enjeux et des attentes de tous les agents des Ministères économiques et financiers.



Améliorer les conditions de travail des agents en situation de handicap

© Pour FO Finances toutes les dispositions relatives aux personnes en situation de handicap (agents et usagers) concernant l'accessibilité des locaux et l'aménagement des postes de travail, relèvent d'une **réglementation qui doit être appliquée.**

© *FO Finances déplore l'insuffisance de travaux effectués sur les nombreux sites des Ministères économiques et financiers destinés à **rendre les lieux de travail accessibles** aux personnes en situation de handicap.*

© ***Les militants FO qui siègent dans les diverses instances et groupes de travail de nos ministères, sont à votre service pour tout problème concernant le handicap : l'accueil, le recrutement, la scolarité des agents en situation de handicap, l'aménagement des postes de travail, les formations, mutations et notation.***

© Pour FO Finances, les Ministères économiques et financiers doivent favoriser le recrutement et l'insertion de personnes en situation de handicap et doivent **respecter l'obligation d'en employer 6% minimum.**

© Pour FO Finances, tout doit être entrepris pour que tout agent en situation de handicap, soit un fonctionnaire comme les autres. Pour cela **FO Finances combat toute inégalité de traitement, toute discrimination ou exclusion.** À cet égard, pour FO Finances, l'expérience et les compétences de la Cellule de Recrutement et d'Insertion des Personnes Handicapées (**CRIPH**) **sont des éléments essentiels à préserver et à développer.**

© La loi du 11 février 2005 a mis en place un dispositif financier commun aux trois Fonctions Publiques (d'État, Hospitalière et Territoriale), pendant de l'AGEFIPH dans le privé : le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP). **FO Finances veillera à la bonne utilisation des crédits du FIPHFP pour que ceux-ci répondent aux réels besoins des personnes de nos ministères, en situation de handicap.**



Le syndicalisme c'est quoi ?

Un peu d'histoire ...

Le syndicat FO, c'est quoi ?

Vous avez pu vous étonner de voir notre sigle précédé de celui de la CGT : CGT-FO. Notre syndicat puise son origine dans la première confédération interprofessionnelle créée à Limoges en 1895, qui se nommait : « la Confédération Générale du Travail ». Cette « CGT » à l'époque, avait pour seul objet, la défense des intérêts des salariés. Par la suite, ce syndicat a subi l'influence des communistes, qui provoquèrent plusieurs scissions. Tous ceux qui étaient attachés à l'indépendance syndicale condamnèrent et refusèrent la politisation de la CGT et sa soumission au Parti Communiste français. C'est alors, par conviction, qu'ils créèrent, en avril 1948, la Confédération Générale du Travail **FORCE-OUVRIERE** (CGT/FO).

Nous avons conservé le sigle CGT par fidélité à l'idéal de liberté et d'indépendance syndicale, qui était à l'origine de la création du mot syndicat interprofessionnel, mais aussi pour garder ses racines et continuer le véritable syndicalisme indépendant.

Aujourd'hui **FO** - historiquement et juridiquement la CGT-FO - **est le seul syndicat français libre et indépendant à l'égard du patronat, des gouvernements, des partis politiques et de toutes confessions religieuses.** C'est sa force, c'est votre force. FO vous conseille ou vous aide individuellement ou collectivement, lorsque vous rencontrez des difficultés. FO intervient également lors de négociations ou de conflits.

Tout salarié est concerné par le syndicalisme : actifs, chômeurs, retraités, jeunes, etc. Le syndicalisme, c'est la solidarité entre tous ceux qui ont des intérêts communs, que vous soyez adjoint administratif, contrôleur, attaché, administrateur, etc. C'est le nombre d'adhérents et leurs déterminations qui fait la force de notre syndicat. Ensemble, nous pouvons répondre à la direction qui cherche à nous opposer les uns aux autres. Ensemble, nous pouvons rééquilibrer les forces en présence et négocier d'égal à égal, afin d'obtenir ce que vous n'obtiendriez pas seul.

Plus nous serons nombreux, plus nous obtiendrons de nouvelles avancées. FO est un syndicat indépendant, c'est ce qui le rend crédible auprès de l'opinion publique.

La Confédération Générale du Travail Force Ouvrière (CGT-FO), présente dans de très nombreuses instances régionales, nationales, européennes et internationales, rassemble des adhérents de toutes origines, de toutes tendances ayant un seul but : l'amélioration des conditions de vie du monde du travail.

**Adhérer à un vrai syndicat est donc indispensable :
il vous donne les moyens de vous regrouper, de vous organiser.**

Pourquoi se syndiquer à l'Insee ?

« Je suis Fonctionnaire, j'ai un emploi stable, direz-vous, et je saurai toujours me débrouiller. » Bien sûr !... L'état vous offre des garanties qui vous mettent en principe, sur le plan de l'emploi, à l'abri des aléas de la conjoncture économique. Aujourd'hui, à l'heure des réformes de l'État, ces garanties doivent être défendues, c'est le travail d'une organisation syndicale. Seul et isolé, obtiendrez-vous une modification, statutaire indiciaire ? A l'heure où tous les corps de métiers renforcent leurs syndicats, resterez-vous inorganisés ? Il est primordial de discuter avec les organisations syndicales pour travailler à leur côté.

En adhérant vous ajoutez une voix à la voix de votre syndicat, vous lui donnez plus de force, ce qui est déjà un acte significatif et responsable.

En militant, vous participez activement à la vie de votre syndicat, vous défendez vos idées, vous prenez en charge les revendications et vous faites partager le sentiment fondé d'être libre pour ne plus subir. Pour fonctionner, un syndicat a besoin de structure; celle-ci provient d'adhérents motivés et convaincus. Seules leurs actions sérieuses et réfléchies ainsi qu'une volonté de dialogue peuvent aboutir les revendications du personnel de l'Insee.

**Seul, vous ne pouvez rien !
Organisé, vous pouvez vous assurer un avenir meilleur !**

Le syndicat FO à l'INSEE

Il est représenté dans presque tous les établissements, ses militants sont à votre disposition pour répondre à toutes vos interrogations.

Nous vous informons par nos publications : La Nouvelle Tribune, Finances Informations, les Comptes Rendus des CAP, des Comités Techniques de Réseau ou de Services Déconcentrés, des groupes de travail avec la direction, etc.

Marie Josée DEFRANCE (DG) est élue FO au Comité Technique de Réseau de l'Insee (CTR), instance nationale et Jean-François DEBACKER (Centre de statistiques sociales et locales (CSSL) est élu suppléant à cette même instance.

Nos élus en CAP sont là pour vous écouter et vous conseiller.

Pour les catégories B :

Bruno LORIGNY (DR des Pays de la Loire, ☎ : 02 40 41 78 45)

Pour les catégories C :

Aurélié CORCAUD(DR Occitanie,établissement Montpellier ☎ : 04 21 67 15 70 59)

Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à contacter les représentants FORCE-OUVRIÈRE de votre établissement !

Lors des Commissions Administratives Paritaires, nos représentants étaient particulièrement sensibles à la défense des intérêts des agents. Ils demeuraient vigilants au respect des critères statutaires. Avec l'avènement de la loi transformation de la fonction publique du 6 août 2019 nos possibilités d'action se sont trouvées réduites sur les CAP de mutations et promotion depuis 2020. Pour autant, nos travaux dans le cadre de ces instances doivent faire réfléchir l'administration sur les risques de recours par les agents si les critères pour être promu se révèlent défaillants. Rien n'interdit à un agent de consulter notre syndicat pour vérifier l'exactitude des données prises pour rendre la décision.

Le syndicat Force Ouvrière de l'Insee siège dans les structures fédérales, CT (Comité Technique) ministériels et centraux, Hygiène/Sécurité, Action sociale, Formation, etc...

Le syndicalisme est la forme moderne de votre défense de citoyen, de consommateur et de salarié !

Face à l'État, le syndicalisme intervient sur :

La fiscalité, sur les prix, sur la production et la consommation, sur la planification et le développement des économies régionales, sur la politique des revenus qu'on veut nous imposer.

Pour que soient bâtis plus de logements, plus d'écoles et plus de centres de formation professionnelle, pour que la Sécurité sociale et les allocations familiales soient améliorées.

La Fédération Générale des Fonctionnaires Force Ouvrière lutte :

- pour vos rémunérations,
- pour vos retraites,
- pour une véritable réduction du temps de travail à 35 heures,
- pour affirmer vos droits sociaux et syndicaux,
- pour combattre l'emploi précaire,
- pour réformer la grille indiciaire.

La Fédération des Finances FO œuvre au sein des ministères financiers.

Elle intervient principalement au niveau :

- de nos conditions de travail (Hygiène/Sécurité, ergonomie, travail sur écran, etc.),
- de l'action sociale (logements, prêts, tourisme social, arbre de Noël, etc.),
- de nos statuts,
- de l'informatique,
- de la formation,
- de nos missions.
- de la réduction du temps de travail

L'Union Départementale (UD) regroupe tous les syndicats de base du département. La section de l'Insee participe également à l'activité de l'UD.

Adhérer à FO, c'est adhérer à l'**AFOC** (Association Force Ouvrière Consommateurs) Les cahiers AFOC apportent une aide efficace aux consommateurs confrontés aux problèmes de la vie courante (loyers, achats, assurance...).

Place du syndicat FORCE OUVRIÈRE de l'INSEE (FO-Insee) dans la confédération Force Ouvrière

Confédération FO

✉ 141, avenue du Maine, 75014 PARIS

☎ 01-40-52-82-00

Secrétaire général : Frédéric SOUILLOT

Fédération générale des Fonctionnaires FO

✉ 46, rue des Petites Écuries, 75010 PARIS

☎ 01-44-83-65-55

Secrétaire général : Christian GROLIER

Fédération des Finances FO

✉ 46, rue des Petites Écuries, 75010 PARIS

☎ 01-42-46-75-20

Secrétaire général : Philippe GRASSET

Union Départementale CHATILLON

✉ 37 rue Gay Lussac, 92320 CHÂTILLON ☎ 01 47 36 74 0303

Secrétaire général : François TRINQUET

Syndicat national FO de l'INSEE

✉ Timbre Y 301

88, Avenue Verdier-CS 70058

92541 MONTROUGE Cedex

Secrétaire générale:

Hélène SÉGAULT (Clermont-Ferrand)

☎ 04-73-19-79-55

☎ Portable: 06-30-05-79-33

Secrétaire général adjoint :

Christian BORRELLY (St-Quentin)

☎ 06-67-40-19-01

Le syndicat **est représenté** à la Fédération Générale des Fonctionnaires, à la Fédération des Finances, aux Unions et Organisations Départementales.

Si vous souhaitez recevoir de l'information syndicale FORCE-OUVRIÈRE vous pouvez en faire la demande par mail, au syndicat national, solliciter la secrétaire nationale Hélène Ségault ou votre correspondant FO-Insee local :

➤ [:DG75-Syndicat national FO <DG75-SYND-NAT-FO@insee.fr>](mailto:DG75-SYND-NAT-FO@insee.fr)

➤ [Secrétaire générale FO-Insee](#)

Hélène Ségault : [mailto:Ségault Hélène <helene.segault@insee.fr>](mailto:helene.segault@insee.fr)

3 Place Charles de Gaulle

63400 Chamalières

➤ [À votre représentant FO-Insee de votre établissement](#)

Adhérer à FO c'est vous associer à tous ceux qui défendent leurs droits, leur avenir et celui de leurs enfants.

Rien n'est plus grave que de subir les événements.

Prendre sa destinée en main, construire son avenir, exprimer sa volonté, dominer son futur pour plus de liberté, de droits, de solidarité, se sentir responsable.



BULLETIN D'ADHESION

Prénom : Nom :

Adresse :

☎ : ☒ :

Grade :

Fonction :

Date :

Signature :

**Déduction fiscale : 66 % du montant de votre cotisation à déduire de votre impôt
ou à recouvrer en crédit d'impôt si vous n'êtes pas imposable.**

Bulletin d'adhésion
à retourner soit,

au Syndicat national FO de l'INSEE
Timbre Y 301
88, Avenue Verdier- CS 70058
92541 MONTRouGE cedex

soit

à vos représentants locaux qui transmettront

Site : <https://www.fo-insee.fr/>

